

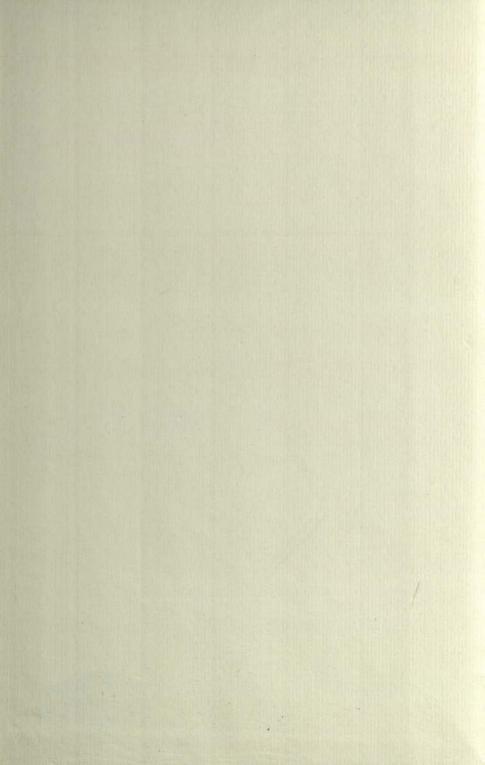
Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it





OPINION

DU

VICOMTE DE MIRABEAU,

MEMBRE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

DANS

L'AFFAIRE DE TOULON.

J'Avois demandé & obtenu la parole dans la féance du foir du 7 de ce mois, lorsqu'on a rapporté l'événement incroyable qui a eu lieu dans la ville de Toulon; mais l'assemblée a jugé à propos de fermer la discussion & d'ajourner le jugement de cette affaire; avant que mon tour d'opinion su venu, je n'étois assurément pas de l'avis de l'ajournement; mais je sais que dans toute assemblée délibérante la minorité est liée par le vœu de la majorité, & je n'ai pas l'intention de réclamer contre le décret; cependant plusieurs de mes collegues, qui veulent bien prendre quelque intérêt à moi, & dont je prise



(2)

l'estime, m'ont reproché d'avoir mis trop de chaleur dans cette occasion, & j'avoue que ma seule réponse a été que je ne pouvois qu'être surpris de n'avoir pas vu l'indignation que j'avois eprouvée, devenir un sentiment général; je crois leur devoir, je dois à l'assemblée, dont j'ai l'honneur d'être membre, je me dois à moi-même de motiver ce sentiment qui a pu paroître exagéré, & pour remplir cet objet, je ne ferai que donner à ce que je me promettois de dire en cette occasion, toute la publicité possible. Personne ne croit plus que moi à la liberté d'opinions, & je vais tâcher de le prouver de mon mieux.

OPINION.

J'Ai dit, messieurs, que je regardois non-seulement les auteurs & les instigateurs de l'emeute populaire, qui a eu lieu à Toulon le 30 novembre, mais encore ceux qui pouvant s'y opposer, ne l'ont pas fait, comme perturbateurs de l'ordre public, & criminels à la fois de leze-nation & de leze-majesté; j'ai offert d'en administrer les preuves, & je les tirerai du procès verbal même qu'ils ont rédigés & dont on nous a fait lecture; j'ai dit que le mémoire, fait par les trois députés de Toulon, qui sert de commentaire aux pieces justificatives, & qu'on vient de vous présenter, étoit un libelle, & il sussit, pour s'en convaincre, de le comparer avec les lettres & procès-verbaux; la maniere dont il altere & dénature



les faits qui paroissent aux auteurs contraires à leur objet; les qualifications qu'il donne aux expressions simples & mesurées des lettres de M. d'Albert, le rapprochement de deux événemens absolument distincts & étrangers l'un à l'autre, l'espece de diatribe indécente qu'on s'y est permis contre l'honneur & l'esprit militaire; tout a dû vous convaincre de la qualification que je donne à cette étrange production.

Je n'ajouterai rien à ce que les préopinans ont dit des fervices éclatans, des vertus & du mérite perfonnel du général, qui est la premiere victime de l'effervescence populaire qu'on dénonce à votre justice; ceux même qui ont paru lui être contraires, n'ont pu que répéter son éloge; j'ajouterai seulement que, témoin de plusieurs de ses exploits, honoré de son amitié & de ses bontés, je saiss cette occasion de lui offrir un nouveau tribut public d'estime, de

respect & de reconnoissance.

On vous a dir, messieurs, que le siecle étoir passe où les belles actions tenoient lieu des bonnes. M. d'Albert n'est assurément pas dans le cas, il a fait des belles & bonnes actions (& en grand nombre) je désie son plus acharné détracteur d'en articuler une seule; & j'avoue qu'un rapprochement bien cruel s'est fait dans mon imagination au moment où j'ai reçu l'assignante nouvelle de sa détention; en quoi! me suis-je dit, dans la même province où on lapidoit, il y a un an, un prélat septuagénaire, frere du héros de nos jours qui fait le plus d'honneur à sa patrie, du valeureux bailli de Sussiren, on jette dans un cachot aujourd'hui, son ami, son com-

pagnon d'armes, son émule en vertus & en exploits : cette réflexion cruelle, pour tout bon citoyen, doit l'être davantage pour un de leurs compatriotes; les regrets de ce peuple trompé expleront bientôt ses erreurs; mais essaceta-t-on de mos annales ces traits qui sont des matériaux trop nécessaires pour l'histoire du siecle & pour celle des hommes de tous les tems?

Revenons à l'objet de notre discussion; veuillez. Messieurs, vous rappeller tous les faits dont on a mis successivement le narré sous vos yeux; le premier est un événement absolument étranger à M. d'Albert, à la marine & à la derniere émeute: un officier d'infanterie se présente à une porte, sans uniforme, armé d'un fusil de chasse, il porre une cocarde noire, sur les dimensions de laquelle on a fort insisté, en oubliant toutefois de faire mention d'une petite qui y étoit jointe & qui étoit nuancée des couleurs que la nation a paru adopter ; c'eft un fait constaté par le procès verbal. Un volontaire, qui n'avoit, qui ne pouvoit avoir la configne de vérifier si chaque passant étoit porteur d'une cocarde, l'arrête, le menace : l'officier, jeune & vif, a le tort, peut-être bien pardonnable, d'oublier que la qualité de fentinelle est la fauvegarde de celui qui l'infulte; il repousse la menace par la même arme; fon camarade, qui est à deux pas, intervient, il demande & obtient la liberté du jeune chaffeur, qui cependant est mis en prison à la suite de cette affaire, par ordre du Commandant de la Province. Cette aventure, bien simple, & qui s'est terminée même d'une maniere fort honorable pour la milice nationale de Toulon, (car la grace de l'Offi(5)

cier a été demandée par elle) a été liée dans le libelle qui vous a été présenté avec la derniere affaire. On vous -dit que M. d'Albert de Rioms avoit tenu des propos injurieux à cette cocarde, à laquelle on a attaché l'idée de liberté qui a opéré la révolution actuelle; aucune partie des procès-verbaux, ne constate ces propos. On trouve dans une des lettres de M. d'Albert des réflexions infiniment fages fur cet objet. On s'est plu à les changer, à les interpréter & à les dénaturer. Veuillez-vous les rappeller, » ce figne (la cocarde), dit M. d'Albert, » n'appartenoit autrefois qu'aux seuls militaires; un moment d'effervescence l'a fait adopter in-» distinctement par tous les citoyens; mais ce » moment passe, il me semble, ajoute-t-il, » qu'il est inutile, & peut-être dangereux, d'é-» tablir à cet égard une inquisition gênante ». Je ne vois dans cette opinion que celle d'un ami de la paix, de l'ordre & de la liberté; & on a beau vouloir établir une connexité entre la cocarde portée par un officier d'infanterie à Toulon, & celle qu'on a proscrit à Paris & à Versailles, chercher à allarmer les esprits inquiets sur une combinaison, dont personne n'a les données, sur le fil d'une conspiration dont on nous effraie sans cesse, sans preuve & même sans probabilité, nous répéter sans cesse les mots d'aristocrate & d'aristocratie fans les entendre (1). Je ne verrai dans la conduite

⁽¹⁾ Le mot aristocratie, dérive de deux mots grecs; dont l'un, aristos, veut dire le plus sage, & l'autre crateis.

de M. d'Albert que celle d'un homme irréprochable digne de notre estime.; dans sa lettre, que les expressions honnêtes & mesurées d'un homme en place, qui desire maîtriser les événemens par sa prudence. Sa conduite, relative à la demande faite aux Consuls par les canoniers matelots de deux divisions de la marine, est marquée au même coin, celui de la prudence & de la sagesse; il s'assure de l'approbation des Consuls avant de donner la sienne, & ce n'est que sur la lettre de M. Roubaud, qui leur donne des éloges, qu'il se permet d'approuver leur démarche; mais dès ce moment il ne veut, ni ne doit revenir sur ce qu'il a fait.

Poursuivons: je me surprends trop souvent à m'interrompre pour rendre une justice due à l'innocence opprimée. Deux maîtres d'équipage sont renvoyés de l'Arsenal justement sans doute, puisque ceux même qui se sont adressés au général, n'ont implorés que sa clémence, & non sa justice. Une députation se rend à l'arsenal, accompagnée d'un peuple nombreux & ameuté. M. d'Albert qu'on avoit averti de cette effervescence, qui, malheureusement, est presque toujours calculée & prévue, avoit donné ordre que les troupes de la marine sussent de la marcher. C'étoit encore un acte de prudence, & comme il devoit prévoir qu'il seroit

fignisse gouverner; ainsi le mot que l'on regarde comme odieux, ne veut dire autre chose que le gouvernement du plus sage. Je doute que ce soit l'interprétation que donnent à cette expression ceux qui s'en servent.

requis par les officiers municipaux, de déployer la force militaire, pour arrêter le désordre, plus dangereux dans une ville de guerre, & aux portes d'un arsenal, que par-tout ailleurs, la précaution de maintenir ses troupes dans leur caserne, étoir celle d'un homme fage; dès qu'il crut ce tumulte appaise, il changea ses premiers ordres, & cinquante hommes feulement resterent sous les armes. Ce font ceux qui, commandés par M. de Broves, insultés, porterent les armes sous son commandement; on vous a dit, Messieurs relativement, à cette épisode particuliere, mais qu'on a cousu l'événement général, parce qu'il falloit charger les circonstances, & aggraver celles qui paroissoient à la charge des officiers; on vous a dit que lorsqu'on commandoit à une troupe de porter ses armes. & que ce n'étoit pas pour rendre une honneur, ce ne pouvoit être qu'avec une intention hostile : s'il est permis, à quelqu'un qui sert depuis vingt ans dans l'infanterie, de contredire une pareille affertion, avancée par un militaire, je lui dirai, que quelque mouvement qu'on veuille faire à une troupe, il faut préalablement lui faire porter les armes quand elle est reposée dessus, & que si l'on veut jetter les yeux fur le procês verbal, on verra que M. de Broves vouloit se transporter à l'hôtel de la marine avec fa troupe, & qu'il falloit bien lui commander préalablement de porter ses armes. Quoi qu'il en foit de ce petit événement, étranger à l'autre, sur lequel on s'est cependant fort appesanti dans le mèmoire, & dans les opinions contraires à M. d'Albert, revenons à ce qui se

paffoit au même moment à l'hôtel de la marine la députation du corps municipal & de la milice bourgeoise, demande la grace de deux maîtres renvoyés, elle est d'abord refusée par le général qui motive son refus sur les consequences qui peuvent résulter d'une pareille condescendance. Le général envoie un officier pour requérir la promulgation de la loi martiale, elle est refusée; M. de Bonneval , officier aussi recommandable par ses vertus que par ses longs services, est blessé; son épée est cassée dans son fourreau, preuve certaine que fes dispositions n'étoient assurément pas hostiles; les chefs de la milice bourgeoise veulent contenir leurs troupes, mais ils n'en font pas les maîtres; l'hôtel est investi, attaqué, emporté; trois généraux & deux officiers supérieurs de la marine sont traînés au cachot, d'où on les fait fortir, pour les tenir dans une prison, où on laisse au général l'ombre insultante du commandement. M. de Bonneval blessé, est confondu dans le même hôpital que ses matelots, & on lui refuse la confolation d'être soigné au sein de sa famille: tirons le rideau, Messieurs, sur cette scene d'horreur (1), mais plaignons un peuple aveugle qui prend la li-

⁽¹⁾ r. Je n'ai pas cru devoir parler de la querelle particuliere avec les volontaires de Toulon; M. Malouet l'a expliqué beaucoup mieux que je ne pourrois le faire, en difant qu'ils étoient composés en partie d'ouvriers de l'arfenal, & qu'on s'accoutume difficilement à se voir obligé de respecter l'être qui nous étoit subordonné une demiheure auparavant.

(9)

cence pour la liberté; févissons, Messieurs, contre les auteurs & les instigateurs de pareils troubles, ce font les vrais ennemis de la liberté, ils cherchent à en dégoûter par l'excès du défordre & de l'anarchie; je fuis bien loin de vouloir folliciter un jugement particulier, car je fais que nous ne formons point un tribunal, mais je demande que votre fagesse & votre justice s'occupent de quelques points généraux, essentiels & capitaux, & principalement de donner quelqu'activité au pouvoir exécutif. Vous m'avez rappellé à l'ordre, Messieurs, le jour où j'ai dit à l'affemblée que si nous savions les fondemens de l'autorité royale, nous anéantirions la plus belle monarchie du monde ; rappellez-vous , Messieurs , que ce fut à l'époque du 5 octobre, & dans la féance qui fut prolongée jusqu'au jour qui succéda à cette nuit défastreuse, & qui éclaira tant d'horreurs. Veuillez vous rappeller que depuis, les ministres n'ont pas manqué une occasion de vous dire que leurs movens pour faire respecter vos décrets, & l'autorité du monarque étoient presque nuls, tous ont été dénoncés & accusés sans preuve, sans motifs; il n'y a presque point de régiment intact; il vient (1), dit-on, d'en passer un tout entier à l'é-

⁽¹⁾ Que dans presque tous les régimens il est question de motions d'assemblée, de comité, &c.; & un capitaine de vaisseau, revenu, il y a peu de tems, de l'Inde, m'a assuré, qu'à la rentrée de sa troupe dans la caserne à Brest, on lui avoit demandé si quelqu'un avoit des griess contre son capitaine. Sur la réponse négative, on leur demanda, vous a-t-il donné du pain frais tous les jours? Nouvelle

tranger; il n'en est pas un seul où on ose sevir contre les réfractaires aux ordonnances militaires : l'aventure arrivée à Brest, celle d'Arras étoient le prélude de celle de Toulon; le nombre des accidens de ce genre est incalculable, & si vous ne venez au secours de la chose publique, en redonnant du ton & de l'énergie au pouvoir du monarque; si vous ne rendez à la discipline militaire son activité; si les agens du pouvoir exécutif ne sont pas réintégrés dans leur entiere autorite, le printems prochain trouvera le royaume de France sans armes, sans vaisseaux & fans défense : personne nlest plus porté que moi à croire à la valeur d'un citoyen qui défend ses foyers; mais personne ne croit moins à la bonne formation d'une armée non disciplinée pour l'exercice & fans expérience; je sens toute la défaveur qui appartient de droit à une opinion aussi contraire aux idées reques en ce moment, mais rien ne m'empêchera de dire la vérité lorfque je la croirai urile, & jamais il n'a été aussi nécessaire de la dire, & plus éncore de ne la pes repouffer; d'après toutes ces considérations, je propose à l'assemblée le projet d'arrêré ci-dessous.

L'assemblée nationale, considérant que si la liberté affermit les empires, la licence les détruit, principe qu'elle a déja consacré dans le préambule

réponse négative (ou sait que cela est impossible.) Il ne vous a pas donné du pain blanc tous les jours, il faut le dénoncer à la municipalité, & cela suit. On pourroit citer mille aurres exemples de la même nature.

(11)

- 1755

de la loi martiale, oui le rapport de l'événement affreux qui a eu lieu à Toulon le 30 novembre, désapprouvant la conduite tenue par les officiers municipaux & de la garde nationale, cette ville, déclarant l'emprisonnement des officiers généraux & supérieurs de la marine illégal, leur détention injuste, ordonne l'élargissement des officiers; leur réserve toute action contre les officiers municipaux & de la milice bourgeoise, qui resteront suspendus de leurs sonctions, & pour conserver ses principes a décrété & décrete, &c.

Les dispositions de mon projet de décret étoit conformes à-peu-près à celles de M. de Malouet; mais je m'en suis réséré aux siennes, ayant beau-coup plus de confiance dans les lumieres de cet excellent citoyen, dont j'estime la probité & respecte les talens, que dans mon inexpérience & mon peu d'habitude à traiter de pareilles matieres.

LE VICOMTE DE MIRABEAU.

Nota. Un courrier, arrivé aujourd'hui de Toulon, nous a appris entr'autres suites des précédentes horreurs, que le pere de M. d'Albert, âgé de 83 ans, s'étant présenté aux géoliers de son fils, pour obtenir la permission de le voir, ils lui répondirent: « Vieillard, vous êtes bien âgé, » mais votre fils est plus vieux que vous ». Connoissez-vous, Messieurs, un pareil rassnement de barbarie?

FIN.



e ship class at the state of the state of

